

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2023

### **XIII. Approbation de la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (montant des primes et plafond d'heures complémentaires associées)**

**VU** le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs ;

**VU** les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2022 ;

**VU** les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 18 janvier 2023

**VU** la délibération 2022-69 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2022 ;

**VU** l'avis du Conseil académique en date du 4 juillet 2023 ;

**VU** l'avis du Comité Social d'Administration en date du 30 mars 2023 ;

La prime individuelle a vocation à reconnaître toutes les missions des enseignants-chercheurs, dans tous leurs grades, à toute étape de leur carrière, de leur parcours scientifique ou académique. Les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs s'appliquent aux primes attribuées à compter de l'année 2023.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, il est proposé d'ajuster le montant des primes et le plafond d'heures complémentaires associés selon le tableau proposé ci-dessous :

Motif		Montant de la prime	Plafond d'heures complémentaires
<b>Recherche</b>		4300 €	50 ETD
<b>Pédagogie</b>		3500 €	70 ETD
<b>Vie collective de l'établissement :</b>	3 missions	4300 €	50 ETD
	Tâche d'intérêt collectif	3500 €	70 ETD
<b>Autres missions</b>		3500 €	70 ETD

Le Conseil d'administration approuve le montant des primes et des plafonds d'heures complémentaires associés à la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
<b>Total :</b>	23

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	23
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	23
<b>Pour :</b>	23
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19/07/2023

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

**DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.